



ARRETE N° 44/2024
CHANGEMENT DE CADRE ET DALLE SUR
CHAMBRE TELECOM
Rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 09 avril 2024 de monsieur ADJAL Kheir Eddin, représentant ici la société « AA GROUP » sise 11bis rue des Fossés – 91100 CORBEIL-ESSONNES, qui sollicite un arrêté de circulation pour le changement de cadre et dalle sur chambre télécom sur la rue Foix, du mardi 09 au lundi 22 avril 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société « AA GROUP » est autorisée à effectuer le changement de cadre et dalle sur chambre télécom sur la rue Foix, du mardi 09 au lundi 22 avril 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera mis en place.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société « AA GROUP ».

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société « AA GROUP ».

ARTICLE 7 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société « AA GROUP »
- L'ASVP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 09 avril 2024

Le Maire

Francis VENANZUOLA



Date d'affichage : 09/04/24

Date de notification : 09/04/24

Date de désaffichage : 10/05/24